

Numérotation contrôle de légalité

7	5	6
---	---	---

COVID - 242 – 2020–47

DECISION N°47
MULHOUSE OLYMPIC NATATION - ATTRIBUTION DU SOLDE DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - SAISON SPORTIVE 2019/2020

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le versement du solde sur subvention est nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'association Mulhouse Olympic Natation (M.O.N.) impactée par le contexte particulier lié à la crise sanitaire,

- que dans le cadre de sa politique sportive communautaire, il est rappelé que Mulhouse Alsace Agglomération soutient, par

des formes appropriées, l'association M.O.N. reconnue d'intérêt communautaire,

- que m2A a défini un calendrier administratif d'examen de l'accompagnement financier de l'association M.O.N. sous forme de deux acomptes et d'un solde et qu'à ce titre, il est nécessaire que la décision d'attribution de subvention intervienne en juin 2020 d'intérêt communautaire,
- les engagements contractuels pris par m2A avec ledit club au titre de la saison sportive 2019/2020 en soutien des actions d'intérêt général menées par ce dernier et qui s'inscrivent également dans le cadre de l'olympiade 2016-2020 qui s'achève.

D é c i d e :

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, un solde sur subvention à l'association Mulhouse Olympic Natation.

Association sportive	Total subvention de fonctionnement saison 2018/2019	Acomptes de subvention déjà versés saison 2019/2020	Solde sur subvention saison 2019/2020	Total subvention de fonctionnement saison 2019/2020
Mulhouse Olympic Natation	200 000 €	150 000 €	50 000 €	200 000 €

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération fait l'objet, chaque saison sportive, de plusieurs versements : 2 acomptes en septembre et en décembre N et un solde en juin N+1.

Le solde sur subvention mentionné ci-avant sera versé sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la présente décision et vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- chapitre 65 / article 6574 / fonction 40
- service gestionnaire et utilisateur 242
- ligne de crédits 15279

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à l'association Mulhouse Olympic Natation.

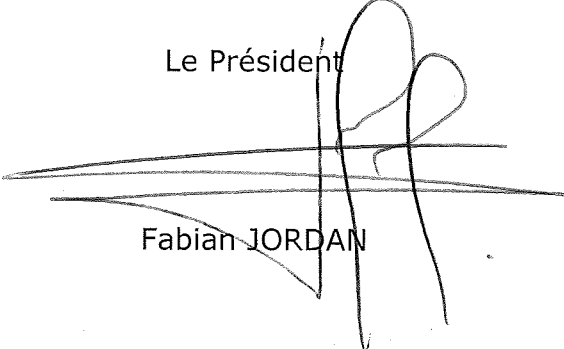
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président



Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances